

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à :

Valérie Haupt

Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 - Bruxelles
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Tél : 0032 2 230 83 31

« LES ENTRETIENS JURIDIQUES
DU BARREAU DE CHARTRES »

Vendredi 1^{er} JUIN 2012

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Cabinet / Organisme _____

Barreau _____

Adresse _____

Téléphone _____

Télécopie _____

E-mail _____

Participation aux frais par personne :

- Avocat du Barreau : 120 euros
- Avocat Hors Barreau et autre profession : 150 euros
- Avocat de moins de 5 ans : 100 euros

Règlement par **chèque** à renvoyer à l'ordre du
Barreau de Chartres - 3, rue Saint-Jacques - 28000
Chartres

Contact : Isabelle

Maison de l'Avocat 02 37 21 16 66

Cette formation peut être prise en charge pour une partie par le FIF-PL

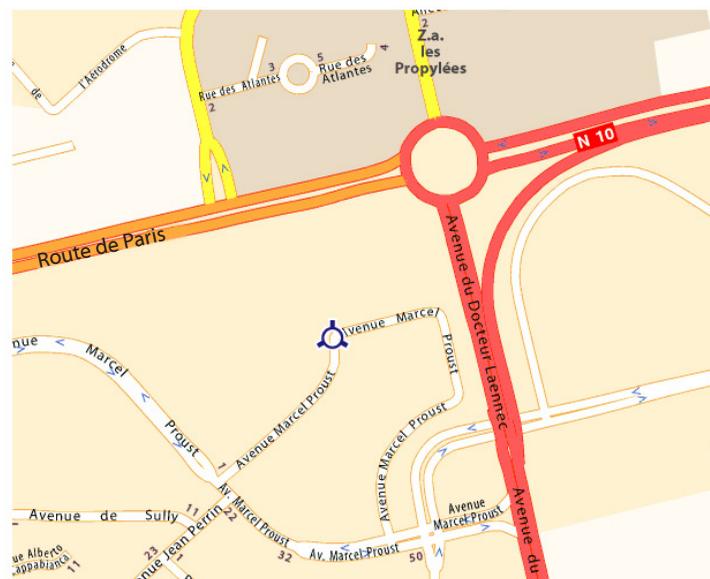
LIEU DE LA CONFERENCE :

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir
5bis, Avenue Marcel Proust - BP 20062
28002 Chartres

Les entretiens juridiques du Barreau de Chartres

Avoir le réflexe européen
en toutes circonstances

Vendredi 1^{er} juin 2012



En partenariat avec :



Avoir le réflexe européen en toutes circonstances

Jean Jacques FORRER, Président de la Délégation des Barreaux de France

Anne-Gabrielle HAIE, Juriste, et **François CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse - Délégation des Barreaux de France

9h00 : Accueil

9h30 : Début du colloque

I. Présentation de la DBF et de ses activités

II. Les actualités européennes intéressant la profession d'avocat

III. Principaux sites Internet pertinents en droit de l'Union européenne

IV. Les instruments européens de coopération judiciaire en matière civile et commerciale – des instruments au service des avocats et des juges

A. Déterminer la juridiction compétente et la loi applicable en matière civile et commerciale

- Règlement 44/2001/CE dit « Bruxelles I »
- Convention 80/934/CEE sur la loi applicable aux obligations contractuelles dite « Convention de Rome »
- Règlement 593/2008/CE dit « Rome I »
- Règlement 864/2007/CE dit « Rome II »

B. Déterminer la juridiction compétente et la loi applicable en matière familiale

- Règlement 2201/2003/CE dit « Bruxelles II bis »
- Règlement 1259/2010/CE dit « Rome III »
- Règlement 4/2009/CE (« Obligations alimentaires »)

C. Les procédures européennes spécifiques mises en place devant les juridictions nationales et à la disposition de l'avocat dans des situations transfrontalières :

- La procédure européenne d'injonction de payer
- La procédure européenne de règlement des petits litiges
- Le titre exécutoire européen

D. Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

12h30 - 14h00 : Déjeuner sur place

V. Les voies de droit ouvertes par le droit de l'Union européenne

A. L'avocat et le non contentieux

- La plainte à la Commission européenne
- La plainte au Médiateur européen
- La pétition au Parlement européen
- SOLVIT

B. Contentieux du droit de l'Union européenne

- Présentation de la CJUE
- Procédure
- Les différents recours devant la CJUE
- Point sur l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH

VI. Droit pénal européen

A. Nouvelles compétences en matière pénale depuis le traité de Lisbonne

B. Mandat d'arrêt européen

C. Programme de Stockholm

D. Feuille de route

- Directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales
- Proposition de directive relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales
- Proposition de directive « Accès à l'avocat »

E. Réseaux en matière pénale

- Réseau judiciaire en matière pénale
- Les magistrats de liaison
- ECBA
- PenalNet

17h00 : Fin du colloque